



Conseil départemental du Gard  
333 chemin du Mas de Boudan  
30000 NIMES

Tel/fax : 04 66 76 95 83/84

Email : [cgt@gard.fr](mailto:cgt@gard.fr)

Site : <http://cgtconseildepartementalgard.fr/>

Nîmes, le 6 janvier 2021

## Compte Rendu CGT DE LA CCP C du 18 décembre 2020

Présents :

Elus :

Madame GIANNACCINI, Monsieur SERRE, Madame CHAULET, Monsieur PECOUT  
Soit élus pour 4 sièges.

Experts Administration :

Madame PAPAIS (DGARI), Madame MARCK (DRH), Monsieur PASQUET (RH), Madame ChristaBarral et Madame LARGUIER (Chargées des CAP, Relations Sociales)

Représentants du personnel :

CGT 3 voix

- Secrétaire de Séance : Mme CHAULET
- Secrétaire adjoint : CGT

*La CGT en amont des instances CCP avait sollicité la Présidente pour mettre à l'ordre du jour la question suivante pour ces trois instances CCP A CCPB et CCP C : :*

*Point individuel des effectifs précaires de notre collectivité. Cela va de soi que pour aborder cette question nous demandons de recevoir la liste des agents en CDD CDI en faisant apparaître le début et fin de contrat prévu des contrats, l'entrée dans la collectivité et le type de contrat, la fonction et le rattachement à la Direction et au service.*

*Pour la CGT et du fait que nous n'avons plus aucun échange avec l'administration et encore moins avec les élus concernant les effectifs CDI et CDD de notre collectivité. Il nous semblait essentiel que le suivi de la dé-précarisation se poursuive.*

*Cette question n'a pas été retenue cependant nous avons obtenu un engagement de la présidente pour qu'une rencontre se tienne dans le premier trimestre 2021.*

**Approbation des PV du 29/09/2020 :**

**Vote :** à l'Unanimité.

**Recours individuels sur le versement de la prime exceptionnelle COVID**  
**1 CDD concerné**

**Les représentants CGT ont demandé que cette situation soit arbitrée favorablement en vue de maintenir l'égalité de traitement entre les agents.**

L'assistante familiale a fait un recours gracieux pour percevoir la totalité de la prime versée aux assistantes familiales du Gard pour 3 enfants accueillis lors du premier confinement. En effet, cet agent réside dans l'Hérault et de ce fait a perçu 600€ au lieu de 1000 €.

L'administration s'appuie sur l'article L 228-4 du code de l'action sociale et familles, qui prévoit que les assistants familiaux perçoivent leur rémunération en fonction de la réglementation en vigueur dans le Conseil départemental de leur lieu de résidence.

Malgré la pandémie cette collègue a accepté, exceptionnellement, l'accueil d'un troisième enfant ce qui a bouleversé l'équilibre du cadre familial. Par ailleurs, Il nous semblait que les élus avaient, à travers l'octroi de cette prime, reconnue l'investissement particulier de ces personnels durant la crise sanitaire. Les établissements scolaires et autres structures recevant habituellement les enfants étant fermés.

Les élus et les représentants de l'administration se sont opposés à cette demande.

**Vote :**

**Contre 4 voix ELUS.**

**Pour 3 voix CGT .**

Les élus CGT CCP C